



MAIRIE DE SAINT-MARCEL

1 Place des A.F.N.

56140 SAINT-MARCEL

Tél : 02.97.75.17.41

Mail : scolaire-assos@saint-marcel.bzh

RÈGLEMENT INTERNE DE LA CANTINE 2022 - 2023

La restauration périscolaire est gérée par la commune.

Ce service est proposé aux enfants qui fréquentent l'école de la commune ainsi qu'aux professeurs de l'école et aux stagiaires.

Le temps du déjeuner fait partie de la journée scolaire, c'est un moment d'apprentissage et de découverte. Pour rendre l'ambiance agréable des repas, tant pour les enfants que pour le personnel de service, certaines règles collectives sont à respecter.

Ce règlement définit les principales règles de fonctionnement des repas. Il sera porté à la connaissance des enfants, de leurs parents, du personnel et des responsables de l'école. Il sera affiché à l'entrée de la cantine et à l'école.

Le service de la cantine est assuré par le personnel communal entre 12h00 et 13h30.

Pendant ce temps, l'enfant reste sous la surveillance et l'autorité du personnel d'encadrement tant sur le trajet que dans l'enceinte de la cantine, sur le lieu de pause et sur la cour de récréation.

Les parents sont responsables des dégâts occasionnés par leur enfant dans le cadre de leur responsabilité civile.

Les enfants ne déjeunant pas à la cantine ou étant absents de l'école ne peuvent en aucun cas être déposés à la cantine pour attendre que l'on vienne les chercher.

Toute particularité médicale (allergies, régime...) concernant votre enfant doit être spécifiée sur la fiche sanitaire de liaison à remettre en début d'année à la cantine. Cependant, le personnel de la cantine n'est pas habilité à dispenser de traitement médical aux enfants.

• **Les tarifs**

Le prix du repas, à la charge des familles, est de 3,95€ pour l'année scolaire 2022-2023. La commune participe également au financement de ce repas.

Des serviettes de table en tissu sont attribuées à chaque enfant de maternelle. La cantine se charge de l'achat et du lavage de ces serviettes. Une participation de 1€ par mois sera facturée pour cette prestation, soit 10€ à l'année. Les plus grands auront des serviettes jetables.

• **Les règlements**

Les factures sont reçues par les familles par courrier au début du mois suivant.

Quatre modes de règlements vous sont proposés pour le paiement de vos factures :

- ▶ Chèque (à déposer au Trésor Public de Malestroit)
- ▶ Prélèvement automatique (RIB à déposer à la mairie)
- ▶ Paiement Internet (<http://www.payfip.gouv.fr>)
- ▶ Paiement dans un bureau de tabac agréé pour les factures de moins de 300€ en

espèces.

- **Les inscriptions**

→ **Pour les repas réguliers :**

Merci de remplir la fiche d'inscription ci-jointe.

→ **Pour les repas occasionnels**

Merci de remplir la fiche d'inscription ci-jointe. Lorsque votre enfant mange à la cantine vous devrez également déposer votre coupon d'inscription (à disposition à la mairie) **le Jeudi matin avant 8h45 à la mairie dernier délai pour les inscriptions à la cantine la semaine suivante. Nous vous recommandons de faire les inscriptions par mail : scolaire-assos@saint-marcel.bzh**

- **En cas d'absence**

Pour tout changement, pendant la semaine, les parents de l'élève devront prévenir la mairie au **02.97.75.17.41** ou par mail scolaire-assos@saint-marcel.bzh,

- Pour le repas du Lundi : le Vendredi matin avant 8 h 45
- Pour le repas du Mardi : le Lundi matin avant 8 h 45
- Pour le repas du Jeudi : le Mardi avant 8 h 45
- Pour le repas du Vendredi : le Jeudi avant 8 h 45

Pour les absences collectives, l'école se chargera de prévenir la mairie 3 semaines à l'avance.

Toute absence non prévenue dans les délais entraînera la facturation du repas. Les repas ne pourront pas être pris à emporter à la cantine.

- **Consignes à respecter**

Il est demandé aux enfants :

- **De rester en rang lors du trajet aller-retour de l'école à la cantine.**
- **D'entrer calmement dans les locaux.**
- **De passer aux toilettes de l'école pour se laver les mains avant et après le repas.**
- **D'éviter de se déplacer pendant les repas.**
- **De ne pas entrer dans la cuisine.**
- **De discuter calmement et de se signaler en levant le doigt s'il a besoin de quelque chose.**

- **De manger proprement et d'éviter le gaspillage.**
- **De respecter le matériel et les locaux.**
- **D'être poli et de respecter le personnel et ses camarades.**
- **De ne pas emporter d'objets pouvant occasionner des blessures à autrui.**
- **De ne pas emporter de la nourriture de la cantine / et à la cantine.**
- **De respecter les consignes du permis à points.**

Chaque enfant est destinataire d'un permis à points. Il est conservé à la cantine. Il sera transmis aux parents en cas de retrait de points suite à un mauvais comportement de l'enfant. Vous devrez alors le signer et le retourner, à l'école, sans faute le lendemain.

Des sanctions pourront également être données aux enfants si les consignes ne sont pas respectées.

NB : Par soucis de préserver la qualité du service de la cantine, le personnel ne recevra pas directement les suggestions et remarques des parents. Pour cela, merci de vous adresser à la mairie.